

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0717-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-17

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Acquisition de parcelles départementales -rue de la doue

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBÉPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBÉPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire informe que par délibération n°025-01 du 16 février 2024, le conseil départemental a engagé la régularisation foncière liée à un aménagement routier ancien, rue de la Doue.

Le conseil départemental a décidé :

- de céder à la commune la parcelle AB 287 de 1047 m2, la parcelle AC 1066 de 138 m2 issue de la division de la parcelle AC 471 et la parcelle AC 703 de 150 m2 au prix global de 1€

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0717-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- d'autoriser le président du Conseil départemental, ou son délégataire, à signer l'acte de vente correspondant

L'acquisition étant fixée à 1€, elle est inférieure au seuil de consultation de France Domaines.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver cette acquisition de terrain, d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du conseil départemental

Vu le plan d'arpentage

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

1. **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de 1€ des parcelles AB 287 de 1047 m², AC 1066 de 138 m² issue de la division de la parcelle AC 471 et AC 703 de 150 m², telles que présentées sur le plan annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
3. **DIT** que les crédits prévus pour cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice 2024
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

